

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20221025-3	<u>Séance du 25 octobre 2022 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-deux du mois d'octobre le vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 octobre 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SELONCOURT ET LE CENTRE D'ENTRAIDE GENEALOGIQUE DE FRANCHE-COMTE

Les registres des actes originaux d'état civil sont conservés dans une armoire forte afin de les protéger.

Toutefois, il peut être nécessaire de les sortir pour consultation (recherche généalogique par exemple) ce qui peut altérer leur conservation.

C'est dans ce soucis de sauvegarde que le Centre d'Entraide Généalogique de Franche-Comté (CEGFC) propose une numérisation de l'ensemble des actes d'état civil établis dans la commune entre 1793 et 1946, lesquels sont communicables aux termes de l'article L. 213.2 du Code du Patrimoine.

Il n'est pas prévu de rémunération pour ce travail de numérisation des actes d'état civil : il s'agit d'une opération gagnant/gagnant, la ville disposant d'une sauvegarde informatisée de ses actes, et les associations de généalogie d'un enrichissement de leurs bases de données.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**

- Approuve les termes de cette convention entre le Centre d'entraide généalogique de Franche-Comté et la ville de Seloncourt,
- Autorise le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 25 octobre 2022

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**